



Envoyé en préfecture le 16/01/2026  
Reçu en préfecture le 16/01/2026  
Publié le  
ID : 031-213100910-20260113-AR042026-AR

Berger  
Levibolt

ARRETE 04-2026  
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE  
DE GESTION DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE TOULOUSE METROPOLE

LE MAIRE DE BRUGUIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles : L 2212-1, L 2212-2, L 2224-7 à L 2224-12-5, L 2321-2, L 5217-2 à L 5217-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles : L 1311-1, L 1311-2, L 1331-1 à L 1331-11 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-25-1018 du 18 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la gestion des eaux usées sur le territoire de Toulouse Métropole ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement du service public de l'assainissement collectif des eaux usées applicable sur le territoire de Toulouse Métropole est arrêté conformément au texte annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions du règlement du service public de gestion des eaux pluviales sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Il s'agit notamment des dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, sans préjudice de l'application des sanctions prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des services de la commune de Bruguières, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Bruguières,  
le 13 janvier 2026

Le maire,  
Arnaud SIGU

